

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025 – 115

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

**Objet : Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement sur
la RD 929 (rue du Château et Grande rue)**

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu le code de la Voie Routière, notamment l'article L 131-2 ;

Vu la demande de l'entreprise Medinger et Fils sise rue d'Amsterdam à Amblainville (60110), en date du 30 octobre 2025, d'occuper le domaine public pour la création de trottoirs sur la RD 929, rue du Château et Grande rue au Tillet du 1^{er} au 7 décembre 2025 inclus.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Medinger et Fils est autorisée à occuper le domaine public rue du Château et Grande rue au Tillet pour la réalisation des travaux susvisés du 1^{er} au 7 décembre 2025 inclus.

Article 2 : En raison de ces travaux, les restrictions de circulation suivantes s'appliquent le temps de l'intervention :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduite
- Circulation alternée
- Stationnement interdit aux abords du chantier

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Medinger et Fils.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié CD60, aux Services Techniques, à l'Unité Territoriale Départementale de Méru, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 5 novembre 2025,

Le Maire de Cires-lès-Mello



MAIRIE DE CIRES-LÈS-MELLO
OISE Alain GUÉRINET